

APPEL À PROJETS

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER » PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE- ALPES GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES TERRES DE DAUPHINÉ 2023-2027

**Fiche-Action n° 3 « Aller vers un tourisme écorespon-
sable »**

**AAP 04 « Développer une offre culturelle contribuant à
l'attractivité du territoire »**

Référence PDA : 501- AURGAL013-FA3-AAP04

Date d'ouverture de l'appel à projet : 10/12/2024
Date limite de dépôt des candidatures : 30/04/2025

Table des matières

1 Description du dispositif.....	2
2 Porteurs de projets éligibles	2
3 Conditions d'éligibilité	3
4 Dépenses.....	3
4.1. Dépenses éligibles.....	3
4.2. Dépenses inéligibles.....	3
4.3. Plancher et plafond de mes dépenses	4
5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à candidatures/ projets	4
6 Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet.....	4
6.1. Financeurs possibles.....	4
6.2. Modalité de calcul de l'aide.....	4
7 Base réglementaire.....	5

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le territoire du GAL Terres de Dauphiné présente des atouts certains pour le développement touristique.

La culture et l'art occupent une place de choix dans cette attractivité, tout en portant des responsa-

bilités : rassembler les habitants et les visiteurs, contribuer à étaler les saisons touristiques, accompagner dans acteurs dans les transitions, et mettre en valeur le patrimoine du territoire.

L'appel à projet vise à soutenir les actions de création et diffusion culturelles et artistiques contribuant à l'attractivité du territoire prenant en compte les transitions écologiques et énergétiques, s'ancrant dans le patrimoine naturel et culturel, et contribuant à faire le lien entre les habitants et visiteurs du territoire, et à réduire les conflits d'usage.

Sont soutenues les actions de

- Actions de création et diffusion culturelles et artistiques contribuant à l'attractivité du territoire ;

Sont inéligibles les projets suivants :

- les projets éligibles aux autres dispositifs européens FEADER/FEDER/FSE. Se renseigner auprès de vos conseillers LEADER.
- Action de mise en réseau/structuration des acteurs de la culture et création / développement de lieux de résidences culturelles ;

2 PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets :

- Toute personne physique ayant un numéro de siret ou morale

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Dans le cas d'une opération récurrente, un porteur de projet ne pourra bénéficier que d'une seule aide LEADER. Vérification à la demande d'aide par le service instructeur. En cas de doute, le service instructeur pourra demander au porteur de projet un argumentaire démontrant en quoi le projet n'est pas qu'une reconduction de l'opération précédemment financée.

4 DÉPENSES

4.1. Dépenses éligibles

ⓘ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

Toute dépense directement liée à l'opération (hormis les dépenses indirectes), dans le respect des conditions suivantes :

- Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
 - les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
 - Tout devis ou facture inférieur à 100 HT
- Les dépenses peuvent être prises en compte sous forme de coûts simplifiés conformément au document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document «Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés», consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique
- Dépenses d'acquisition de foncier bâti ou non
- Travaux de gros oeuvre pour toute construction de nouveau bâtiment : construction des fondations, assainissement du bâtiment, construction du soubassement, élévation des murs et réalisation de la toiture. Ne sont pas concernées les extensions (elles sont donc éligibles) ;
- Dépenses de voirie lorsqu'elles induisent une imperméabilisation des sols;
- Les dépenses liées au fonctionnement courant de la structure, telles que les dépenses de personnel liées au fonctionnement de la structure assurant des fonctions « support » et n'étant pas spécifiquement affecté au projet, ou le renouvellement de matériel en fin de vie. Celles-ci relèvent des coûts indirects (frais de structure). Seules les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci sont éligibles.

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 6 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 80 000 €.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS À RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL À CANDIDATURES/ PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par le FEADER et doit être cofinancé par au moins un autre financeurs publics (Etat, Région, Département, EPCI, ...) ou par le maître d'ouvrage public.

Exemples de cofinanceurs possibles (non exhaustifs)

- Région Auvergne Rhône Alpes
- Les Communautés de Communes (au cas par cas)
- Les communes (au cas par cas)
- DRAC
- FDVA
- Les Départements (au cas par cas)

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide publique maximum appliqué aux projets sélectionnés est de 80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Autrement dit, l'autofinancement des dépenses HT présentées et retenues éligibles à la subvention, est de 20 % minimum.

Les taux d'intervention FEADER maximum est de 50 % de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur, et l'aide FEADER est plafonné à 40 000 €.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'État, le taux d'aide publique mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE RÉGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes Terres de Dauphiné » du 18/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 02/12/2024, validant l'AAP

Grille de sélection AAP services et commerces de proximité. La notation du projet a lieu au regard des effets attendus du projets final.
 Le seuil de sélection est de 60/100

Critères de sélection		Notation du critère		Note du projet	
Critères communs à tous les appels à projets					
1. Lien à la stratégie locale de développement / 10	Le projet est structurant , répond à la stratégie locale de développement et aux enjeux du territoire (besoin identifié pour le territoire, soutien à la ruralité, ...) et a un effet réel sur le développement du territoire Stratégie locale de développement du GAL : - Faciliter l' échange et la vie locale pour mieux vivre ensemble par l'appropriation du territoire - Accompagner les changements de pratiques vers les transitions , préserver les ressources et favoriser une mobilité douce, responsable et décarbonée - Relocaliser l'économie par l'attractivité et la captation de valeur ajoutée - Favoriser un tourisme écoresponsable 4 saisons accessible à tous les publics	non	-10		
		moyennement	2		
		fortement	10		
2. Rayonnement / 2	Quel est le rayonnement du projet ? (zone de chalandise, espace de déroulement, zone d'influence, ...) Nombre de personnes touchées / impactées par le projet	hameau	0		
		commune	1		
		intercommunale (plusieurs communes)	1,5		
		Inter-territoriale (plusieurs EPCI)	2		
		Total Lien à la stratégie et rayonnement / 12		0	
3. Innovation / 10	- Dans le rayon d'action (limité à l'échelle du GAL) du projet ci-dessus, le projet contribue à l' émergence de nouveautés (produit, activité, service) - Le projet permet de satisfaire un besoin identifié mais peu ou pas satisfait à l'échelle du territoire - Le Projet met en œuvre une forme originale (nouvelle et / ou non éprouvée) de moyen (organisation, communication, méthode, pratique de travail, process de production, matériaux d'équipements, etc.), ET/OU prévoit un suivi évaluation	non	-5		
		moyennement	5		
		fortement	10		
4. Mobilisation des réseaux / 5	- Le projet mobilise le réseau des acteurs de la filière (conception / adaptation du projet) - Le projet prévoit un travail avec des acteurs de secteurs extérieurs à celui du projet (écoles, citoyens, associations du territoire, ...) - Le projet s'appuie sur des démarches de concertation / participation et les met en oeuvre	non	0		
		moyennement	3		
		fortement	5		
5. Ancrage territorial / 5	Le projet s'articule avec les politiques territoriales (schéma de développement économique, stratégie touristique, redynamisation des centres-bourgs, politique logement, etc.) et/ou met en oeuvre un partenariat public / privé formalisé (collectivité locale) Le projet valorise directement OU intègre/utilise une ou plusieurs ressources, un produit, un matériau, un savoir-faire local	Oui / Non	0 oui : 0 1 oui : 2 2 oui : 5		
		Oui / Non			
		Total principes LEADER / 20		0	
6. Effet levier de la subvention / 3	L' aide Leader est-elle indispensable à la réalisation du projet ? A analyser en fonction - de la nature du porteur de projet - des autres cofinancements possibles - du montant du projet dans sa globalité	Effet levier neutre	-5		
		Effet levier moyen	1		
		L'aide est indispensable	3		
7. Viabilité économique et pérennité / 5	Le porteur de projet anticipe la fin de la subvention , et évalue la viabilité économique sur le long terme du projet. Eléments de justification fournis par le porteur de projet, montrant une démarche de questionnement sur la viabilité économique et pérennité du projet à moyen/long terme.) Le porteur de projet apporte les garanties suffisantes pour mener son projet à terme (financières, ressources humaines, retours d'expériences, ...)	Aucune anticipation	0		
		Début de réflexion	2		
		plan prévisionnel + garanties de	5		
		Total Effet levier et viabilité / 8		0	
8. Transition énergétique et écologique / 20	8.1 Contribution à la transition énergétique	- Le projet permet-il de réduire la consommation d'énergie par des pratiques sobres ?	Contribution négative	-6	
		- Améliore-t-il l' efficacité énergétique en utilisant des technologies plus performantes ?	Contribution neutre	0	
		- Utilise-t-il ou développe-t-il les énergies renouvelables ?	Contribution positive	6	
	8.2 Impact environnemental	- Le projet réduit-il de manière significative les émissions de gaz à effet de serre ?	Impact négatif	-6	
		- A-t-il un impact positif ou neutre sur le milieu naturel et la biodiversité ?	Impact neutre	0	
		- Gère-t-il les ressources naturelles de manière durable ?	Impact positif	6	
	8.3 Contribution aux changements de comportements	- Le projet encourage-t-il des changements de comportements en faveur de la sobriété énergétique ou écologique ?	Contribution négative	-6	
		- Met-il en place des actions de sensibilisation ou d'éducation pour favoriser l'appropriation des enjeux écologiques ?	Contribution neutre	0	
			Contribution positive	6	
	8.4 Transversalité	Le projet contribue au moins à 2 critères ci-dessus	Non	0	
Oui			2		
		Total transition énergétique et énergétique / 20		0	
		Total critères transversaux / 60		0	

Critères spécifiques					
9. Contribution à l'attractivité touristique / 10	8.1. Venue de personnes extérieures	Le projet contribue à faire venir des personnes extérieures au territoire pour un séjour touristique	Le projet cible uniquement la population locale	-5	
			Le projet cible une population extérieure	3	
			Le projet cible une population locale et extérieure	5	
	8.2. Retombées économiques	Le projet engendre des retombées économiques pour le territoire (commerces, hébergements, transports, autres activités touristiques, etc.)	Nullement	-5	
			Moyennement	3	
Fortement			5		
Total contribution à l'attractivité / 10					0
10. 4 saisons / 5	Le projet contribue à l' activité touristique en dehors des vacances scolaires d'été et d'hiver	Le projet se déroule uniquement pendant les périodes de forte fréquentation touristique du territoire (ex : vacances d'été et vacances d'hiver)	-5		
		Le projet se déroule en dehors des périodes de fortes fréquentation touristique du territoire (ex : vacances de la Toussaint)	5		
11. Lien au patrimoine du territoire / 8	Le projet met en valeur le patrimoine du territoire telle que le patrimoine culturel et naturel et/ou les intègre dans sa création culturelle Patrimoine naturel : spécificités naturelles qui constituent l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, ainsi que les sites naturels qui présentent un intérêt scientifique, de conservation de beauté naturelle. Patrimoine culturel : patrimoine matériel et immatériel intégré dans la culture qui se distinguent par leurs valeurs (symbolique, historique, artistique, esthétique, ethnologique ou anthropologique)	Aucune mise en valeur	-5		
		Mise en valeur moyenne	4		
		Mise en valeur forte	8		
12. Acteurs locaux / 7	Le projet implique les acteurs locaux en lien avec la culture (artistes locaux, organisations culturelles locales, institutions locales, etc.) ou extérieurs notamment touristiques (et/ou entreprises, associations, agriculteurs, collectivités, ...). Il favorise la collaboration et le partage de ressources	Non	0		
		Moyennement	3		
		Fortement	7		
13. Vivre ensemble / 5	12.1. Bien vivre ensemble	Bien vivre ensemble : faire cohabiter harmonieusement sur un même territoire, différentes pratiques et différentes aspirations.	Non	0	
		Le projet favorise la cohésion sociale et contribue à renforcer le sentiment de fierté et d'appartenance au territoire, contribue à une cohabitation apaisée des usages sur le territoire. Il favorise la compréhension mutuelle (la tolérance, le respect l'acceptation de l'autre)	Moyennement	2	
	12.2. Inclusion culturelle	le projet prévoit des actions pour toucher des publics éloignés de la culture et en faciliter l'accès (public jeune, personnes âgées, public économiquement précaire, accès géographique, accessibilité handicapé)	Fortement	3	
14. Valorisation / 5	Le projet est-il conçu de manière à laisser une empreinte à moyen / long terme sur le territoire ?	Le projet ne prévoit pas de valorisation post réalisation	0		
		Le projet prévoit une forme de valorisation post projet	3		
		Le projet a une stratégie de valorisation et de diffusion post projet	5		
Total critères spécifiques / 40					0
Total critères transversaux + critères spécifiques / 100					0